



ATTESTATION

Membre de la Charte de la sécurité



En tant que signataire de la Charte de la sécurité, vous vous engagez à faire respecter les **règles vitales** de la Suva ainsi que **vos propres règles de sécurité** à chaque poste de travail.

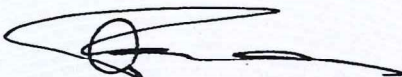
Vous avez décidé d'unir vos efforts à ceux de la Suva pour protéger et préserver la vie et la santé de vos collaborateurs.
Aucun travail ne vaut la peine de risquer sa vie!

En tant qu'entreprise responsable, vous exigez que vos cadres et vos collaborateurs respectent **toujours et partout** le principe suivant:

STOP EN CAS DE DANGER
SÉCURISER
REPRENDRE LE TRAVAIL


Multigas SA
Othmar Fontana, Directeur
Domdidler, le 10.02.2021

Pour la Suva:



Olivier Favre
Chef de la division
sécurité au travail Suisse romande



STOP EN CAS DE DANGER



SÉCURISER



REPRENDRE LE TRAVAIL

Je ne risque jamais ma vie au travail! Mon principe: en cas de non-respect d'une règle vitale, **je dis STOP et j'interromps immédiatement le travail.** Je sécurise la situation ou, si je ne peux pas le faire moi-même, j'informe mon supérieur. **Je reprends le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.**